



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 15089

Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'organisation de la permanence des soins par les chirurgiens-dentistes. Ceux-ci ont depuis bien longtemps consentis de gros efforts pour assurer les gardes les dimanches et jours fériés. Ils souhaitent obtenir à présent la régulation des appels vers le 15, l'indemnisation forfaitaire d'astreinte à l'instar de la rémunération des médecins pour le même service, une majoration si l'intervention est faite à la demande de la régulation du SAMU, la majoration des actes, les samedis après-midi, dimanches, jours fériés et ponts. Il lui demande si le ministère de la santé et l'UNCAM prendront rapidement des dispositions allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Aucune étude n'a attesté de l'intérêt d'instaurer une permanence des soins (PDS) dentaire, de plus, la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) prévoit, d'ores et déjà, la majoration des tarifs applicables aux actes accomplis par les chirurgiens-dentistes : majoration de dimanche ou jour férié (19,06 EUR), majoration de nuit (25,15 EUR).

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15089

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 456

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7059